

## DELIBERATION CA112-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

**Objet de la délibération** Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche 2018

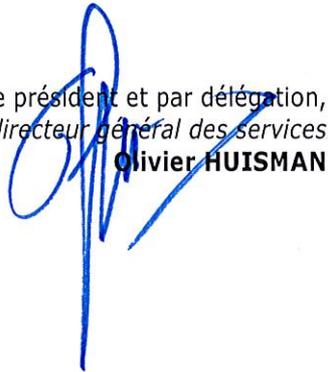
**Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les critères d'attribution et l'enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche 2018 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

## 5. Recherche

### **5.2. CRITERES D'ATTRIBUTION ET ENVELOPPE DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE**

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les critères d'attribution et enveloppe de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

La commission recherche a adopté à l'unanimité la PEDR 2018 (attribuée en septembre 2018 pour 4 ans) lors de sa séance du 20 novembre 2017.

#### Critères de sélection 2018 :

- Candidats classés « A » : la prime devrait être accordée (20%)
- Candidats classés « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
- Candidats classés « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

#### Montant des primes 2018 :

- Tous les PR et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000€ par an
- Tous les PR et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000€ par an

Evaluation par le Conseil National des Universités (CNU)

#### Enveloppe budgétaire :

- 140 000€

**POUR VOTE**